



Département de la Drôme
Arrondissement de Nyons
COMMUNE DE VALAURIE

Procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2025

Prochain conseil 28 octobre à 19h

Séance du 23 septembre 2025

Date de la convocation : 17/09/2025

Nombre de membres en exercice : 08

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois du mois de septembre à 19 heures,
le Conseil Municipal de la commune de Valaurie, régulièrement convoqué,
s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Christian FAU, Maire.

Présents : Christian FAU, Bruno PETIT, Stéphanie LOYNEL, Josyane MAZON, Didier VABRE, Bruno MONTIGNY

Absents excusés : Eva CAMPAGNOLA donne pouvoir à Bruno PETIT, Lorenzo JAUNEAU donne pouvoir à Stéphanie LOYNEL

Mme Josyane MAZON a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

- Délibérations :
 - Subvention association
 - Révision des statuts du SDED (voir pièce jointe)
 - Mutuelle des agents
 - Taux de promotion des agents
 - Participation aux travaux de la Pause
- Travaux des entreprises (église, ..)
- Travaux des employés
- Divers

Département de la Drôme
Arrondissement de Nyons
COMMUNE DE VALAURIE

PV Conseil du 26 août 2025 approuvé.

➤ **DELIBERATIONS**

• **Subventions aux associations**

Suite au report de l'arrivée des Italiens en 2026, la subvention attribuée au comité de jumelage (400 €) n'est pas dépensée et faisait l'objet d'une restitution.

La Maison de la Tour, pour réaliser un événement particulier à l'occasion des journées du Patrimoine, nous demandait une subvention supplémentaire de 500 €. La Pause souhaiterait un nouvel aménagement du local pour recevoir plus facilement l'ensemble des touristes et demande la somme de 900 € pour participer aux coûts de ces travaux.

Il est proposé :

- Pour le comité de jumelage de conserver les 400 € attribués et qui seront destinés à l'année 2026.
- Pour la Maison de la Tour, de répondre favorablement mais à la hauteur de nos capacités soit 300 €.
- Pour la Pause, financement de matériaux à hauteur de 900 €.

Abstention : / Contre : / Pour : 8

• **Révision n°1 des statuts du SDED :**

Le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1er janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Département de la Drôme
Arrondissement de Nyons
COMMUNE DE VALAURIE

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Abstention : / Contre : 8 Pour : /

Le conseil précise que la désapprobation porte sur la restitution aux communes de la compétence sur la création et l'entretien d'infrastructures de charges composées de points de recharge d'une puissance inférieure ou égale à 22 kVA.

- Révision n°2 des statuts du SDED :

Le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1er juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui

Département de la Drôme
Arrondissement de Nyons
COMMUNE DE VALAURIE

a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1er semestre 2026.

Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle ((article 2-III-4) et 5).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1er juillet 2026.

Abstention : / Contre : / Pour : 8

• Mutuelle des agents :

Les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2026. La collectivité optera pour la labellisation et participera au financement de la protection sociale complémentaire SANTE à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 18 €.

Abstention : / Contre : / Pour : 8

• Taux de promotion des agents :

Le maire rappelle au conseil : En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Social Territorial. Le taux retenu est de 100 % pour chaque grade.

Abstention : / Contre : / Pour : 8

➤ **TRAVAUX (Entreprises)**

- Suite et fin du fauchage des fossés par Mr FAUCON.
- Mise en place de 35 cm de laine de verre dans les combles de la mairie par le groupe KASSANDI.
- Traitement des mousses sur le mur Nord de l'église, excavation des fondations des assises des contrefiches au pied du mur Sud par l'entreprise VIVIAN.
- Mise en place d'appareils de contrôle pour identification de fuite d'eau sur le réseau d'assainissement par l'entreprise CHASS'EPUR.

Département de la Drôme
Arrondissement de Nyons
COMMUNE DE VALAURIE

➤ **TRAVAUX (employés)**

- Réfection et mise en peinture volets maison route des Granges Gontardes.
- Nettoyage complet du trottoir du Colombier.
- Finalisation du quai de chargement à l'atelier.
- Echange VMC et spots extérieurs à la Ferme Communale.
- Début des travaux de débouchage des buses dans les fossés de la piste DFCI.

➤ **DIVERS**

- Rappel sur les incivilités et le bruit.
- Recensement 2026 : 2 agents recenseurs à recruter.



Josyane MAZON
Secrétaire de séance

Christian FAU
Maire





Publié le : 04/12/2025 15:47 (Europe/Paris)

Collectivité : Valaurie

https://www.mairie-valaurie.fr/documents_administratifs/46282